AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1521
FR0010451203-FS0595

8 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2013, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 652 972 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 9,77% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions REXEL hors marché et sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 873 262 « Contracts for Differences » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REXEL, réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 283 077 039 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.